



EHPAD LE PARC
42120 LE COTEAU

Charte de visite durant la période de confinement Covid-19

Préambule :

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé. Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.*

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

Il convient de prioriser dans un premier temps les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale. Cette priorisation est effectuée après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs le cas échéant. En fonction des contraintes et de la situation de l'établissement, il pourra être envisagé d'ouvrir rapidement ces possibilités à l'ensemble des résidents.

Les proches remplissent une demande écrite de rendez-vous dans laquelle ils s'engagent sur l'honneur (page 3/3)

Je m'engage à respecter les règles d'organisation mise en place par l'établissement, à savoir :

- une durée de **visite de 15 à 30 mn maximum**. Cette durée pourra être modulée par l'établissement sans pouvoir excéder une heure. Pour des raisons d'organisation, la demande de visite doit être fixée au préalable, et l'horaire et la fréquence fixés par l'établissement strictement respectés.

- Les visites s'effectuent dans **un lieu identifié et aménagé spécifiquement**. Les visites sont limitées à **deux personnes maximum** pour les rendez-vous dans **les lieux de rencontre** et **une personne** pour les visites qui pourront être organisées de façon dérogatoire **en chambre** (*accompagnement de fin de vie*)

- des visites permises uniquement pour **les personnes majeures** (sauf en cas de fin de vie où un mineur peut être présent).

- Les visites auront lieu l'après-midi sur un créneau horaire dont l'amplitude est comprise entre 14h30 et 17h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés)

- **Les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et toutes les semaines pour chaque résident afin de respecter l'équité entre tous les résidents** Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de **garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.**



EHPAD LE PARC
42120 LE COTEAU

Charte de visite durant la période de confinement Covid-19

Préparation de la visite

Le visiteur suit un **protocole strict** de préparation :

- **la mise en place de mesures de précaution sanitaires** lors de l'arrivée des visiteurs :
 - Remplissage du registre présent dans le lieu de rencontre, avec son propre stylo ;
 - Friction des mains avec la solution hydroalcoolique (SHA) mise à disposition ;
 - Port d'un masque chirurgical ou tissu, **apporté par les proches** ;
 - Port de **sur chaussures ou de chaussures propres ou chaussons** spécialement dédiés à la visite.

Déroulement de la visite

- Le visiteur respecte les **circuits d'arrivée et de sortie indiqués**, il n'en déroge pas.
- Le visiteur **évite** autant que faire se peut de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.
- Le visiteur respecte **les mesures de sécurité de la visite** :
 - **le respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique** (distance minimale d'1,50m avec toute personne) qui seront rappelées au début de la visite. Ainsi, il n'est pas possible **de toucher le résident, d'échanger des objets et des denrées, etc...il est interdit de toucher le panneau de séparation**
 - **le circuit sécurisé** qui sera mis en place par l'établissement afin d'éviter notamment tout contact avec les résidents et les personnels de l'établissement,
 - **le respect des consignes** pouvant être données par la personne désignée par l'établissement accompagnant le résident.

Fin de la visite

- ⇒ **Le visiteur suit les consignes affichées dans la pièce et nettoie avec le produit mis à sa disposition toutes les surfaces susceptibles d'avoir été touchées**
- ⇒ **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**
- ⇒ Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pendant 14 jours pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.



EHPAD LE PARC
42120 LE COTEAU

Charte de visite durant la période de confinement Covid-19

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Je soussigné(e) :
Demande à rendre visite à :
Lien de parenté :
Date de la dernière visite :

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de cette charte :

- Ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, ibuprofène, etc.),
- Ne pas avoir de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif, etc..., au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent).
- Ne pas avoir été en contact avec une personne diagnostiquée COVID 19 positif

J'ai pris connaissance du fait que ces mesures pourront être renforcées, et que ma visite pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire.

Fait à
Le

Signature

A renseigner par l'établissement :
Votre visite a été fixée le 2020 àH
Pour une durée deminutes

Il est rappelé qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues.

Le :
Visa de l'établissement